



LES LICENCIEMENTS ÉCONOMIQUES

PAYS DE LA LOIRE

SITUATION AU 31 MARS 2015



LES LICENCIÉS ÉCONOMIQUES AU COURS DU MOIS

En mars 2015, **1 100** demandeurs d'emploi ont été inscrits pour motif licenciement économique. Ce nombre est en progression de **6%** par rapport à mars 2014. Les licenciés avec dispositif représentent **80,3%** de l'ensemble et affichent une hausse de **14,8%**.

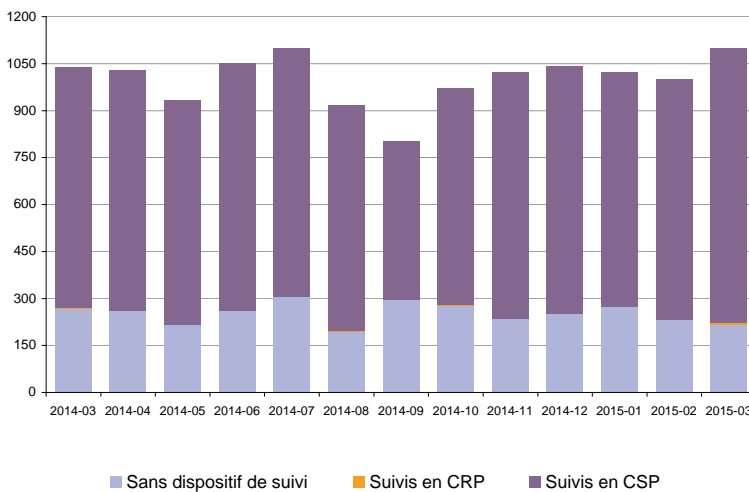
En tendance (moyenne mobile sur 3 mois), le nombre de licenciés économiques augmente fortement depuis fin 2012. Malgré une baisse significative amorcée en octobre 2013, la valeur moyenne mensuelle reste à un niveau élevé (**1 041** licenciements en mars 2015).

En un an, **11 988** personnes ont été inscrites pour ce motif, en région des Pays de la Loire (soit une baisse de **9,1%**).

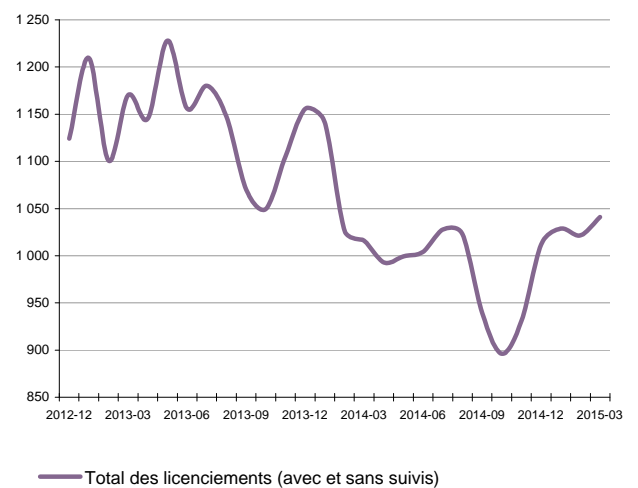
SOMMAIRE

- 1 Les licenciés économiques
- 2-3 Leurs caractéristiques socio démographiques
- 4 La DEFM avec dispositif
- 5-6 Le suivi des dispositifs

LES INSCRIPTIONS SUITE A LICENCIEMENT ÉCONOMIQUE



MOYENNE MOBILE SUR TROIS MOIS



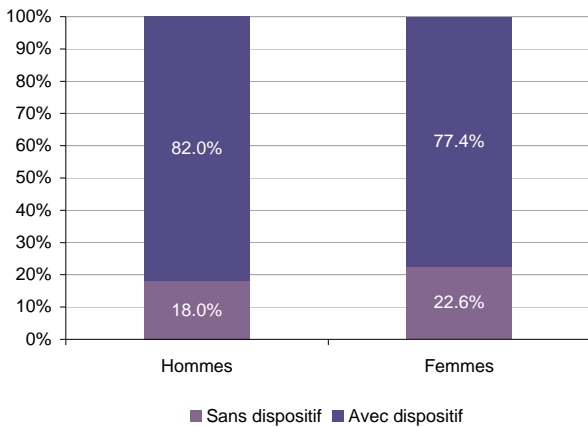
		Licenciés économiques	dont sans dispositif de suivi	%	dont avec dispositif de suivi	%	dont CRP	dont CTP	dont CSP
Valeur mensuelle	mars-15	1 100	217	19.7%	883	80.3%			878
	mars-14	1 038	269	25.9%	769	74.1%			768
	Evolution	6.0%	-19.3%		14.8%				14.3%
Cumul sur 3 mois	mars-15	3 123	722	23.1%	2 401	76.9%	NC	NC	2 396
	mars-14	3 048	858	28.1%	2 190	71.9%	NC	NC	2 189
	Evolution	2.5%	-15.9%		9.6%				9.5%
Cumul sur 12 mois	mars-15	11 988	3 024	25.2%	8 964	74.8%	11		8 953
	mars-14	13 193	3 609	27.4%	9 584	72.6%	NC	NC	9 579
	Evolution	-9.1%	-16.2%		-6.5%				-6.5%

Source Persee

Information méthodologique : Sont comptabilisés comme licenciés économiques au cours du mois, les demandeurs d'emploi inscrits en catégorie 4, motif CRP (20), CTP (31), ou CSP (34), ainsi que les personnes inscrites en catégorie 1, 2 ou 3 pour motif licenciement économique (11).

LES CARACTÉRISTIQUES SOCIO DÉMOGRAPHIQUES DES LICENCIÉS ÉCONOMIQUES

RÉPARTITION PAR SEXE

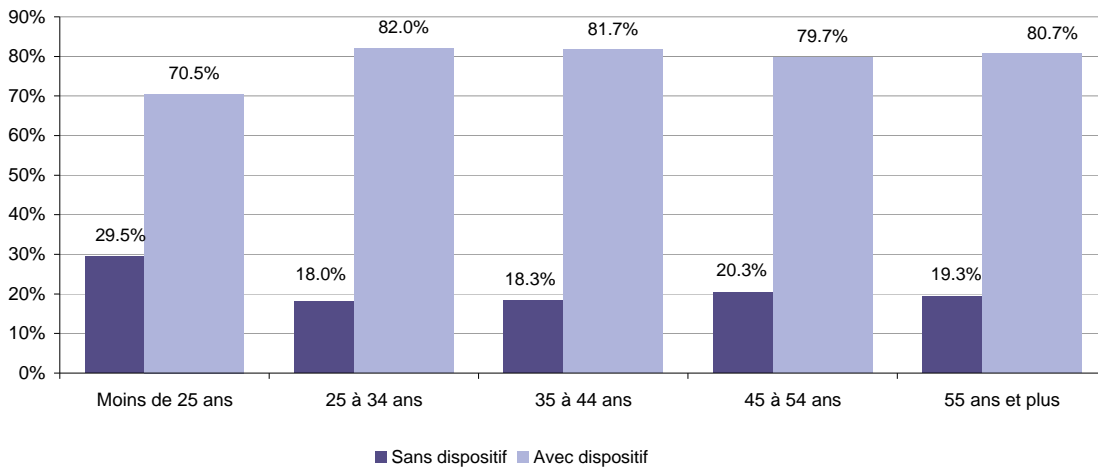


En mars 2015, la proportion des femmes licenciées économiques avec un dispositif (77,4%) est moins importante que celle des hommes (82%).

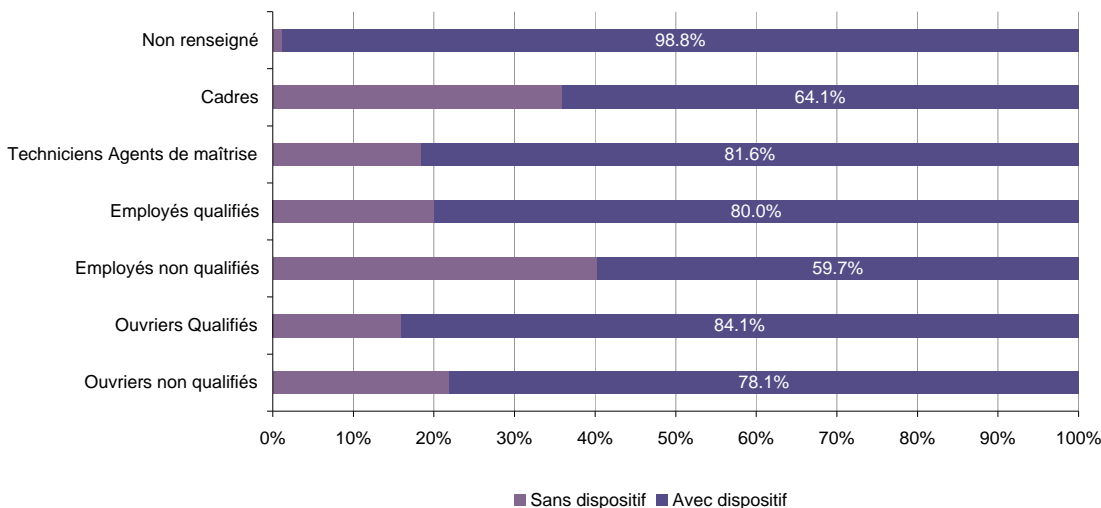
Toutes les tranches d'âge ont largement adhéré à un dispositif (de 70,5% à 82%). La tranche d'âge de 25 à 34 ans affiche le taux d'adhésion le plus élevé.

La proportion de personnes suivies par un dispositif est plus importante chez les ouvriers qualifiés (84,1%) et les techniciens agents de maîtrise (81,6%). Viennent ensuite les employés qualifiés (80%) et les ouvriers non qualifiés avec 78,1%. La proportion la plus faible des licenciés suivis par un dispositif est enregistrée du côté des employés non qualifiés (59,7%).

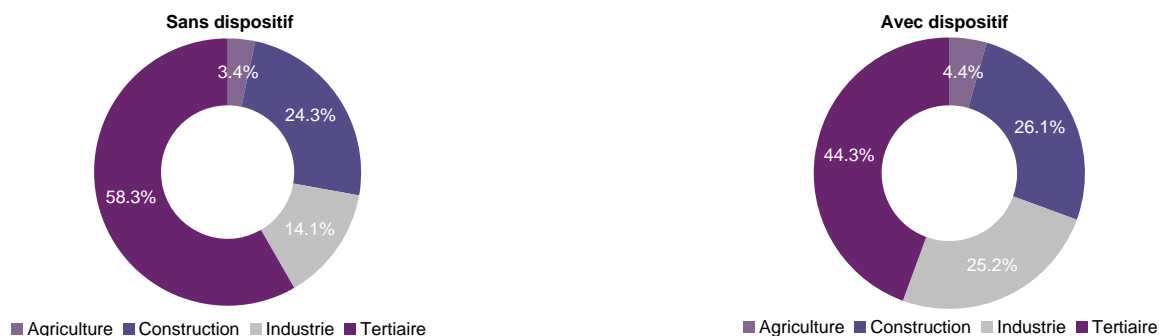
RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE



RÉPARTITION PAR QUALIFICATION



RÉPARTITION PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ



RÉPARTITION PAR MÉTIER (15 PREMIERS)

Code Rome	licenciés économiques	dont sans dispositif	dont avec dispositif
F1703 Maçonnerie	33	7	26
M1607 Secrétariat	32	6	26
H2206 Réalisation de menuiserie bois et tonnellerie	31	NC	NC
F1607 Pose de fermetures menuisées	26	NC	NC
M1203 Comptabilité	24	NC	NC
N1103 Magasinage et préparation de commandes	23	7	16
D1401 Assistanat commercial	22	6	16
F1604 Montage d'agencements	20	NC	NC
D1214 Vente en habillement et accessoires de la personne	19	5	14
M1608 Secrétariat comptable	19	NC	NC
G1602 Personnel de cuisine	17	7	10
N4101 Conduite de transport de marchandises sur longue distance	16	NC	NC
F1606 Peinture en bâtiment	15	NC	NC
F1603 Installation d'équipements sanitaires et thermiques	14	NC	NC
F1610 Pose et restauration de couvertures	14	NC	NC

N.C. : données non communiquées en raison du secret statistique (données < à 5).

En mars 2015, les licenciés économiques se trouvent dans trois domaines d'activité principaux :

- " Construction, bâtiment et travaux publics " avec les métiers " Maçonnerie ", " Pose de fermetures menuisées " et " Montage d'agencements " ;
- " Support à l'entreprise " avec les métiers " Secrétariat ", " Comptabilité " et " Secrétariat comptable " ;
- " Commerce, vente et grande distribution " avec les métiers " Assistanat commercial " et " Vente en habillement et accessoires de la personne " .

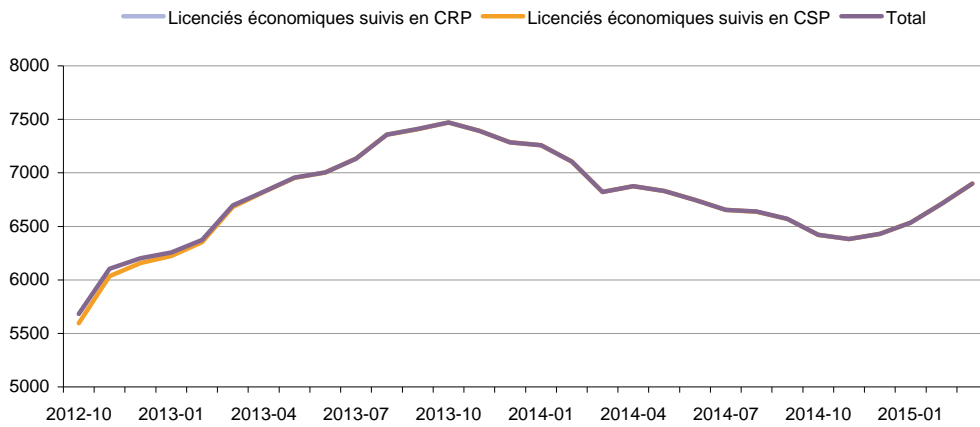
RÉPARTITION PAR DEPARTEMENT

	Licenciés économiques mars-15	Evolution / mars-14	dont sans dispositif	Poids	dont avec dispositif	Poids
44 Loire Atlantique	408	16.2%	83	20.3%	325	79.7%
49 Maine et Loire	271	5.9%	41	15.1%	230	84.9%
53 Mayenne	55	-25.7%	22	40.0%	33	60.0%
72 Sarthe	175	-4.4%	33	18.9%	142	81.1%
85 Vendée	191	9.8%	38	19.9%	153	80.1%
Pays de la Loire	1 100	6.0%	217	19.7%	883	80.3%

Source Persee

LA DEMANDE D'EMPLOI FIN DE MOIS AVEC DISPOSITIFS DE SUIVI (Cat. D)

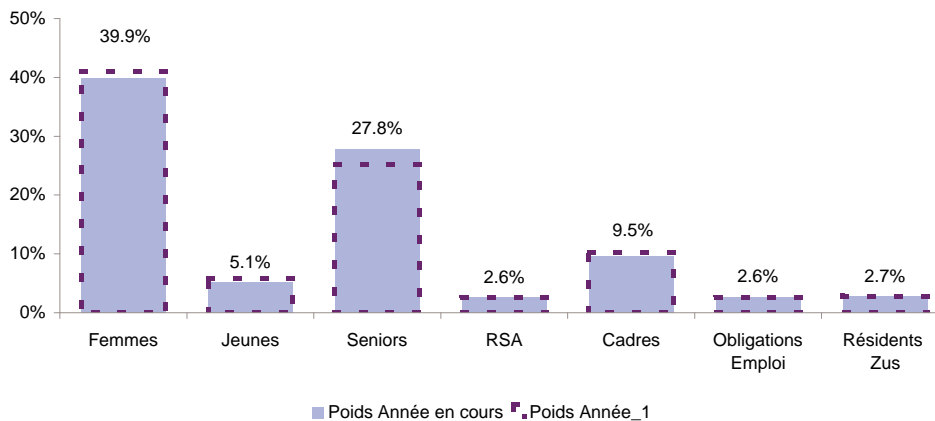
ÉVOLUTION DES DEFM



	mars-13	mars-14		mars-15	
	DEFM	DEFM	Evolution annuelle	DEFM	Evolution annuelle
Licenciés économiques suivis	6 695	6 822	1.9%	6 898	1.1%
dont CRP	NC		NC		
dont CTP	NC		NC		
dont CSP	6 680	6 822	2.1%	6 898	1.1%

RÉPARTITION PAR PUBLIC

	mars-14		mars-15		
	DEFM	Poids	DEFM	Poids	Evolution annuelle
Femmes	2 803	41.1%	2 754	39.9%	-1.7%
Moins de 25 ans	402	5.9%	353	5.1%	-12.2%
50 ans et plus	1 720	25.2%	1 918	27.8%	11.5%
Revenus de Solidarité Active	183	2.7%	178	2.6%	-2.7%
Cadres	697	10.2%	655	9.5%	-6.0%
Obligations d'emploi	180	2.6%	180	2.6%	
Résidents Zone Urbaine Sensible	194	2.8%	189	2.7%	-2.6%



Source Persee

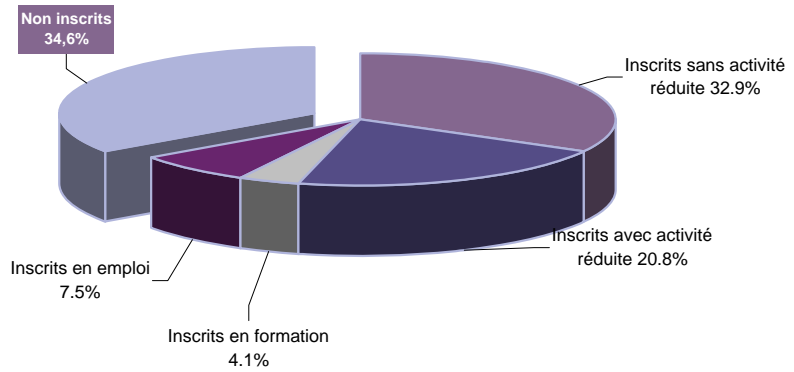
SITUATION A L'ISSUE DES DISPOSITIFS

En mars 2015, **34,6%** des adhérents de la cohorte de février 2014 ne sont plus inscrits. Cette proportion passe à **38,6%** pour la population masculine et **46%** pour les demandeurs âgés de moins de 25 ans.

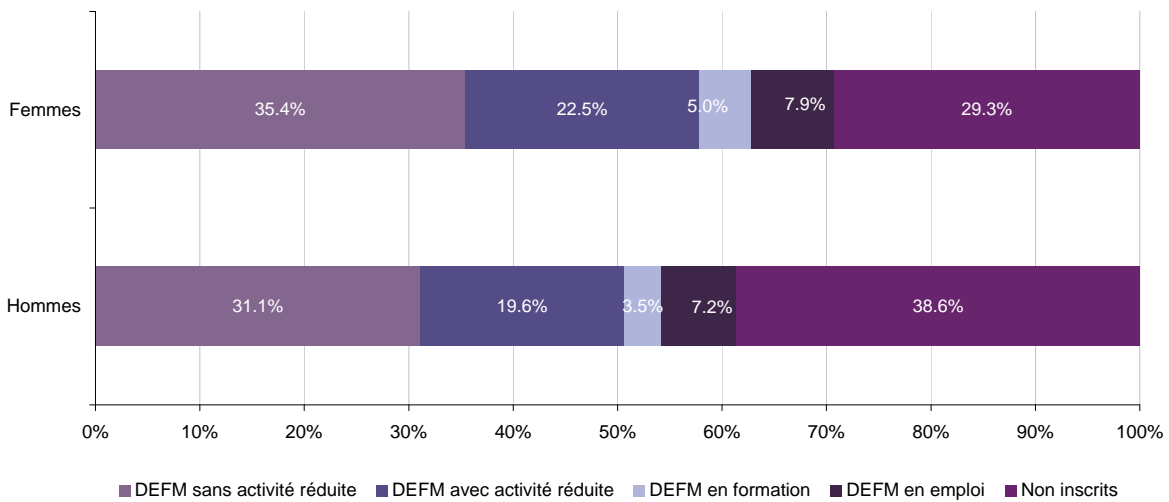
32,9% des adhérents de février 2014 sont demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A, un an après leur entrée dans le dispositif et **20,8%** sont demandeurs d'emploi inscrits en activité réduite en catégorie B et C.

En additionnant les personnes non inscrites, les personnes inscrites en emploi et celles inscrites avec activité réduite, la proportion de personnes en accès à l'emploi à l'issue du dispositif se chiffre à **62,9%**.

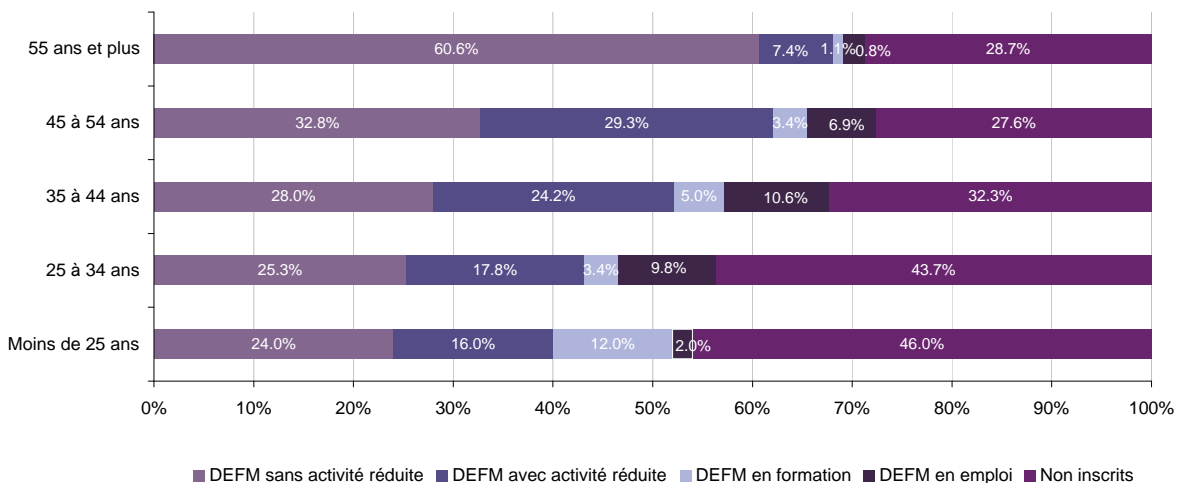
SUIVI DE LA COHORTE DE FEVRIER 2014 - 654 ADHÉRENTS



RÉPARTITION PAR SEXE

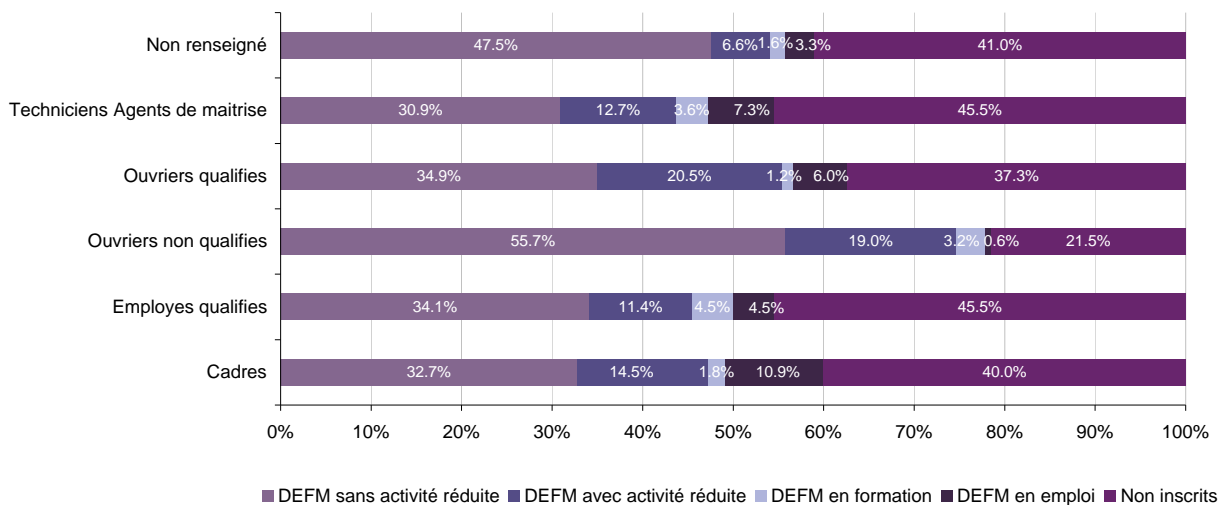


RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE



Source Persee

La proportion des adhérents de la cohorte qui ne sont plus inscrits est plus importante chez les techniciens agents de maîtrise et les employés qualifiés (45,5%).



Source Persee

Dispositif de la Convention de Reclassement Personnalisé (CRP) :

Le salarié bénéficiant d'une CRP perçoit une allocation spécifique (ASR) : pendant les 12 premiers mois, l'allocation correspond à 80 % du salaire de référence. Les salariés qui ont moins de 2 ans d'ancienneté peuvent bénéficier du dispositif de reclassement, mais avec une indemnisation moindre (l'ASRr). La convention du 19 février 2009 relative à la CRP est entrée en application le 1er avril 2009 jusqu'au 31 août 2011.

Dispositif du Contrat de Transition Professionnelle (CTP) :

Mis en place à titre expérimental dans certains bassins d'emplois, le CTP s'adresse aux salariés dont le licenciement économique est envisagé dans une entreprise non soumise à l'obligation de proposer un congé de reclassement. Pendant la durée de ce contrat (maximum 12 mois), et en dehors des périodes durant lesquelles il exerce une activité rémunérée, le titulaire du CTP perçoit une « allocation de transition professionnelle » égale à 80 % du salaire brut moyen perçu au cours des 12 mois précédant la conclusion du CTP.

Ce dispositif prend fin au 31 août 2011.

Dispositif du Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP) :

Le dispositif du contrat de Sécurisation Professionnelle s'applique aux procédures de licenciement économique engagées à compter du 1er septembre 2011.

Il concerne tous les salariés visés par une procédure de licenciement économique qui totalisent au moins 4 mois d'affiliation à l'assurance chômage sur les 28 derniers mois pour les personnes de moins de 50 ans, ou 36 derniers mois pour les personnes de plus de 50 ans.

Le CSP concerne les entreprises de moins de 1000 salariés et les entreprises en redressement ou en liquidation judiciaire (quel que soit le nombre de salariés) qui ont engagé une procédure de licenciement économique.

Le bénéficiaire du CSP perçoit une allocation de sécurisation professionnelle (ASP).

Son montant est fixé à 80% du salaire journalier de référence. Il ne peut être inférieur au montant que le salarié aurait perçu si l'ARE lui avait été versée durant cette période.

Ce dispositif prend la suite du dispositif du CTP et de celui de la CRP.

Situation à l'issue des dispositifs

Catégorie A : Demandeur d'emploi sans activité réduite

Catégorie B et C : Demandeur d'emploi avec activité réduite

Catégorie D : Demandeur d'emploi en formation

Catégorie E : Demandeur d'emploi en emploi (contrat aidé, créateur d'entreprise)

Sortie du dispositif : Demandeur d'emploi non inscrit

DEFM : Demande d'Emploi Fin de Mois

Obligation d'Emploi : Demandeur d'emploi bénéficiant de l'obligation d'emploi instituée par l'article L.323-1 du Code du travail : les travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH, les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles, les titulaires d'une pension d'invalidité, etc.

www.observatoire-emploi-paysdelaloire.fr

Le service Statistiques, Etudes et Evaluation est à votre disposition pour tout complément d'information.

Contact : statspdl@pole-emploi.fr

Directeur de publication ad-intérim :
Jean-Luc RECHER

Directeur de la rédaction :
Josette BARREAUD

Conception et réalisation:
Service Statistiques, Etudes et Evaluation –
Catherine MOULIN et Brigitte VIGOUROUX